

Philippe LAFITTE • 29, quartier Augreilh • 40500 SAINT-SEVER

Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T - Géomètre-Expert D.P.LG

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne

☎ 05 58 76 31 95 • 📠 05 58 76 38 66 • e-mail : Ph.Lafitte@wanadoo.fr

Département des Landes

Commune de **BÉGAAR**

Suppression du passage à niveau n° 18 (PN 18)

de la ligne ferroviaire LALUQUE-TARTAS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Première partie :

RAPPORT APRÈS ENQUÊTE

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 janvier,

nous, Philippe LAFITTE, Géomètre-Expert à 40500 SAINT-SEVER (Landes)

chargé par arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2023-670 du 22 novembre 2023

de procéder dans la commune de BÉGAAR

à une enquête publique sur le projet de **suppression du passage à niveau n° 18 (PN 18) de la ligne ferroviaire LALUQUE-TARTAS,**

laquelle enquête a été annoncée par voie d'affiches placardées aux lieux habituels et parutions de l'avis dans la presse,

après avoir examiné les pièces du dossier et notamment les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2023-674 du 27 novembre 2023,
- la Notice explicative
- le plan de situation ;
- le certificat d'affichage du maire,
- le registre d'enquête ,
- le certificat préfectoral d'absence d'observation par courriel,

avons dressé le présent procès-verbal sur les opérations de ladite enquête.

Le commissaire enquêteur,

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
<i>I-1 : Information du public.....</i>	4
I-1-1° Affichage en mairie.....	4
I-1-2° Publication dans la presse.....	4
I-1-3° Réunion sur site (rappel).....	4
I-1-4° Permanence du commissaire-enquêteur.....	4
I-1-5° Avis sur l'information du public.....	5
<i>I-2 : Examen du dossier soumis à l'enquête publique.....</i>	5
I-2-1° Composition du dossier.....	5
I-2-2° Avis sur le dossier.....	6
<i>I-3 : Déroulement de l'enquête.....</i>	6
<i>I-4 : Relation comptable des observations.....</i>	6
I-4-1° Observations écrites.....	6
I-4-2° Observations orales.....	6
I-4-3° Nombre total des observations.....	6
II . ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7

PRÉAMBULE



Le passage à niveau n° 18 de la ligne ferroviaire LALUQUE-TARTAS figure au centre de la photo aérienne ci-dessus prise par l'IGN en août 1969. Sur la prise de vue aérienne de 1985, les chemins traversant la voie ferrée à cet endroit sont manifestement désaffectés et ont totalement disparu en 1997. A partir de cette date, la traversée de la voie ferrée ne s'exerce plus que par le PN 19, via la Route de la Gare, 200 mètres plus à l'Est.

Pour régulariser cet état de fait et acter formellement la disparition de cet ouvrage par un arrêté préfectoral, une enquête publique doit être réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

A défaut de dispositions particulières précisées dans ce dernier texte, cette enquête du type « *de commodo et incommodo* » est organisée selon la procédure décrite aux articles R.134-3 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 : Information du public

I-1-1° Affichage en mairie

Nous avons constaté lors de nos permanences la présence effective de l'avis d'enquête sur le tableau d'affichage de la mairie de BÉGAAR huit jours avant l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Le Certificat du maire en date du 30 décembre 2023 atteste du bon accomplissement de cette obligation.

I-1-2° Publication dans la presse

Elle a été assurée de la façon suivante :

1^{ère} parution : SUD-OUEST du 30 novembre 2023
LES ANNONCES LANDAISES du 02 décembre 2023

2^{ème} parution : SUD-OUEST du 12 décembre 2023
LES ANNONCES LANDAISES du 16 décembre 2023

Des exemplaires de ces deux parutions ont été annexés au dossier.

I-1-3° Réunion sur site (rappel)

Les parties prenantes ont été conviées à une visite des lieux le 10 mai 2022 afin de constater la disparition de ce passage à niveau ; étaient notamment présents à cette rencontre M. Jean-Pierre POUSSARD, maire de la Commune, et M. José CATLAS propriétaire exploitant des parcelles alentours.

I-1-4° Permanence du commissaire-enquêteur

Au nombre de une, elle s'est déroulée en mairie le jour et heures suivants :

Vendredi 29 décembre 2023 de 15 heures 00 à 17 heures 00

I-1-5° Avis sur l'information du public

La publicité collective est conforme à l'arrêté préfectoral.

Toute personne s'étant présentée a pu consulter le dossier, être entendue par le commissaire-enquêteur et a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête. La durée de l'unique permanence a été suffisante pour entendre le public.

Préalablement à l'enquête, la visite des lieux du 10 mai 2022 a permis aux principales personnes intéressées de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs éventuelles réserves. A l'issue de cette consultation, aucune objection n'a été formulée.

En conséquence de quoi nous estimons que l'information du public a été bonne et que les intéressés ont été à même de présenter leurs observations au cours de l'enquête.

I-2 : Examen du dossier soumis à l'enquête publique

I-2-1° Composition du dossier

Le dossier technique d'enquête a été préparé par SYSTRA France

domicilié : Les bureaux de la Cité - 23 parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX,

représenté par : Madame Coralie FARGUES.

Le sommaire en est le suivant :

1. *Contexte*
2. *Cadre juridique*
3. *Notice explicative*
4. *Annexes : (1 demande de suppression, 2 PV de régularisation, 3 arrêté de classement, 4 fiche individuelle du PN 18)*

Les pièces suivantes complétaient ce dossier :

- . *l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2023-670 du 22 novembre 2023 désignant le commissaire enquêteur,*
- . *l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2023-674 du 27 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique*
- . *l'avis d'ouverture de l'enquête publique*
- . *le certificat d'affichage du maire du 30 décembre 2023,*
- . **le registre d'enquête**

Documents annexés en cours d'enquête :

- . *copie des parutions dans la presse,*
- . *courriel questions-réponses entre le commissaire enquêteur et SYSTRA*

I-2-2° Avis sur le dossier

Il est conforme à la réglementation (art. R. 134-22 et R. 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration). La notice explicative comprenait le plan de situation.

L'erreur matérielle relevée sur les coordonnées GPS du PN n° 18 est sans conséquence.

I-3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 18 (dix-huit) jours consécutifs, du 11 au 29 décembre 2023 inclus, conformément à l'arrêté municipal.

Nous avons visité les lieux le 04 décembre 2023.

Personne ne s'est présentée et n'a déposé d'observation sur le registre.

Aucune observation par courriel n'a été déposée.

Il n'a été déposé aucune pétition.

Aucun incident n'est à signaler.

I-4 : Relation comptable des observations

I-4-1° Observations écrites

Aucune

I-4-2° Observations orales

Aucune

I-4-3° Nombre total des observations

En conséquence, nous arrêtons le décompte suivant :

Nombre d'observations écrites = **0**

Nombre d'observations orales _____ = **0**

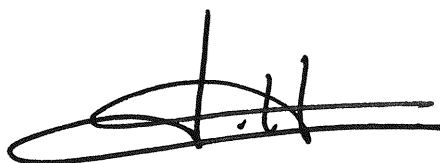
Nombre total d'observations = **0**

Nombre total d'observations : **aucune observation**

II . ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet

(Fin de la première partie : RAPPORT APRES ENQUÊTE)

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.